

----- Message transféré -----

Sujet : SNUDI-FO 53 - circulaire poursuite de scolarité dans le premier degré et circulaire mouvement 2025

Date : Fri, 14 Mar 2025 15:43:51 +0100

De : SNUDI-FO de la Mayenne 53 <snudifo.53@gmail.com>

Pour : Marc VAULEON <Marc.Vauleon@ac-nantes.fr>

Copie à : Division des personnels Premier degré - Affaires générales <ce.dippag53@ac-nantes.fr>, Frédéric Trocherie <Frederic.Trocherie@ac-nantes.fr>

Monsieur le secrétaire général,

Dans la circulaire départementale « poursuite de scolarité dans le premier degré » envoyée aux écoles le 28 février 2025, deux choses nous interpellent au regard du décret n°2024-228 du 16 mars 2024 :

D'une part, il est maintenant indiqué dans le code de l'éducation (Article D321-6) :

[...] Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, à titre exceptionnel, il peut se prononcer pour un second redoublement ou un second raccourcissement après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. [...]

Or, dans la circulaire vous excluez de fait la possibilité d'un second redoublement ou raccourcissement de la durée d'un cycle.

D'autre part, depuis 2024, le code de l'éducation ne fait plus référence à une « proposition » de redoublement mais d'une « décision » de redoublement prise par le conseil des maîtres, et qui est adressée aux parents d'élèves. L'avis de l'IEN sur un premier maintien n'est absolument plus nécessaire.

De fait, vous en conviendrez, il ne peut y avoir d'accord ou de refus des représentants légaux sur une « proposition » qui n'existe plus.

Aussi, nous sommes surpris que dans le calendrier présenté aux collègues ces étapes soient encore indiquées :

Jusqu'au 21/03/25 : réunion des conseils des maîtres;

24/03/2025: Retour par les directions d'école des fiches « information aux IEN sur les situations de maintien»;

Avant le 25/04/25 : Communication aux familles des propositions d'orientation du conseil des maîtres;

Jusqu'au 12/05/25: Retour de l'accord ou du refus des représentants légaux de la proposition d'orientation;

N'ayant plus de raison d'être, ces étapes doivent être retirées du calendrier.

Nous vous remercions donc de revenir vers les écoles pour corriger ces points.

Je profite de ce courriel, pour formuler une demande relative à la circulaire mouvement 2025. En effet, celle-ci fait référence à une date butoir pour les recours que pourraient formuler nos collègues. Il est stipulé : « Recours à effectuer le 27 juin 2025 ». Si nous pouvons considérer dans l'intérêt de tous que les recours puissent être effectués dans les meilleurs délais, en particulier pour qu'ils puissent être discutés avant que les congés ne soient largement entamés, la réglementation prévoit 2 mois pour qu'un recours puisse être formulé. Comme nous l'avons signalé à Madame la cheffe de division PRH-AG ce jour, nous réclamons la modification de la circulaire en ce sens. Une formulation telle que : « *Si la réglementation en vigueur stipule qu'un délai de deux mois est possible, par souci d'organisation nous vous demandons de préférence d'adresser votre recours avant le 27 juin 2025* », serait préférable.

Restant à disposition et persuadé que ce courriel aura retenu toute votre attention, je vous adresse mes meilleures salutations.

Sébastien Touzé pour le SNUDI-FO 53

0661801285